



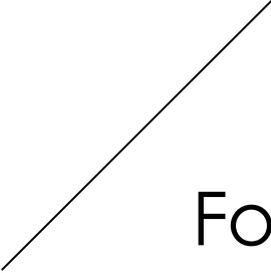
AMI ESS 2020 Foire Aux Questions

Contact :

Service : ESS

Samy CHABOT

Samy.chabot@valdelia.org



Foire aux questions

- 1. Lorsqu'il est indiqué que l'ensemble des parties est tenu de communiquer la liste d'éventuels sous-traitants (p15), dans quelle mesure et dans quel cadre peut-on justement faire intervenir ces sous-traitants ?**

Les éventuels sous-traitants doivent respecter les mêmes caractéristiques que les répondants. Appartenance au champ de l'ESS comme définis dans l'AMI et peuvent intervenir sur les tâches de la chaîne d'opération (transport, manutention, ...). Ce n'est par ailleurs pas la solution privilégiée par Valdelia mais cette précision permet de prévoir cette éventualité.

- 2. Pour la partie « Etape 3 manutention site détenteur » (non pris en charge par Valdelia), de quoi parle-t-on exactement ?**

Dans le cadre des opérations ciblées, des démolisseurs ou déménageurs sont prévus et s'occupent de l'organisation du chantier. La manutention spécifique de l'étape 3 peut concerner un complément sur la partie du DEA Professionnels collectée en vue de la préparation à la réutilisation en accord avec les parties organisatrices sur site détenteur uniquement.

- 3. Dans le cas des éléments non pris en charge par Valdelia, cela implique-t-il une facturation aux clients (manutention) ou aux bénéficiaires (livraison) ?**

C'est exact. Les bénéficiaires pourront également venir sur site pour retirer par leurs propres moyens le mobilier en cas de stockage temporaire prévu dans le cadre de l'étape optionnelle 5.

- 4. Qu'entend-on exactement par « Protocole cadre d'une opération type » dans le cadre des attendus Valdelia pour une réponse à « l'étape 1 - Animation générale » ?**

Par « Protocole cadre d'une opération type » est entendu une description précise de la méthode de prise en charge étape par étape mis en œuvre pour répondre à l'« Animation générale » dans le cadre d'une opération type ciblée par l'AMI.

- 5. Le fait de répondre à « étape 1 – Animation générale » sous-entend que nous devons prendre en charge l'ensemble des étapes de la chaîne d'opération en propre ?**

Non. Les répondants peuvent répondre uniquement à une des étapes décrites si ils le souhaitent et l'étape 1 sous entend une coordination générale de la chaîne opérationnelle mais en aucun cas de devoir effectuer les tâches incombant aux autres étapes (de 2 à 7). Le répondant peut par contre se positionner sur plusieurs

étapes avec autant de tâches à prendre en charge que d'étapes couvertes. Cf. Introduction Découpe Chaîne d'opération page 9.

6. Les entreprises partenaires peuvent-elles être des entreprises adaptées (mais sans agrément ESUS) ?

Les entreprises adaptées entre dans le champ de l'ESS et peuvent donc répondre au présent AMI ou en être partenaire.

7. Il y a-t-il quelque chose de prévu concernant le stockage temporaire de DEA Pro issus des opérations ciblées dans cet AMI ?

Oui, les étapes 5 et 6 prévoient une prestation optionnelle de stockage sur une plateforme temporaire et de sa gestion. Cependant, la chaîne à privilégier selon Valdélia sera une redistribution directe vers un réseau de bénéficiaire capable de s'organiser en conséquence.

8. Peut-on en tant que répondant à l'AMI être également bénéficiaire des DEA professionnels ?

Rien ne s'oppose à ce qu'une structure ESS répondante bénéficie de mobilier dans le cadre de cet AMI. Cependant ce n'est pas l'objectif premier : la redistribution sera orchestrée entre les prestataires des étapes 1 et 2 et Valdélia. La priorité doit être des bénéficiaires directs du secteur de l'intérêt général et associatif.

9. La limite de réponse à l'AMI est-elle repoussée compte tenu du contexte sanitaire national ?

En effet, il vient d'être décidé ce jour que **le délai limite de réponse au présent AMI sera repoussé au 30 juin 2020.** La date limite des questions réponses avec Valdélia est fixée au 15 mai 2020. Une communication officielle sera effectuée rapidement.

10. Est-ce qu'on peut répondre à cet AMI sur la région Nord pas de Calais ? Est-ce que c'est embêtant si l'on ne répond pas aux étapes optionnelles ?

Cet AMI cible les opérations dont l'inventaire de base dépasse les 300M3 de mobilier à redistribuer. Les opérations concernées seront donc identifiées dans les grandes agglomérations et en IDF. Cependant, il est possible d'y répondre sur l'ensemble du territoire et pas forcément sur l'ensemble des étapes – prestations.

Comme évoqué dans le projet, il est possible de répondre à une ou plusieurs étapes à une ou plusieurs structures ESS.

11. Comment cela se passe-t-il s'il y a d'autres structures qui répondent sur la même région ?

Un comité de validation se réunira après la clôture des candidatures chez Valdélia pour délibérer. Plusieurs répondants peuvent être retenus sur un territoire de façon complémentaire si les critères sont conformes à la proposition de l'AMI.

12. Pouvez-vous préciser ce qui est entendu par « atteindre un taux de réutilisation supérieur à 75% du tonnage confié en vue de la préparation à la réutilisation dans le cadre de l'opération. »

Dans le cadre des étapes 1 et 2 de la chaîne d'opération, le répondant – prestataire s'engage à ce que 75% des DEA professionnels qualifiés et collectés en vue de réutilisation sur le site détenteur en parallèle de la logistique recyclage Valdelia soit effectivement réutilisé (redistribué aux bénéficiaires).

13. Si je suis un partenaire Valdelia conventionné classiquement sur le Réemploi et la Réutilisation, dois-je déclarer mes tonnages issus de ces opérations AMI ESS dans la déclaration trimestrielle habituelle et obtenir un soutien ?

Non. Ce dispositif pour répondre aux opérations de grand volume est totalement à séparer du partenariat classique Valdelia. Ce sont des prestations payées séparément. Ainsi, un partenaire Valdelia devra faire attention à NE PAS déclarer ces tonnages en fin de trimestre comme à l'accoutumée.

Il n'est pas obligatoire d'être conventionné Valdelia pour répondre à cet AMI ; il est par contre indispensable de faire partie du champ de l'Economie Sociale et Solidaire comme défini dans le cahier des charges.

14. Il est demandé 75% de réutilisation sur les gisements confiés en vue de la préparation à la réutilisation. Que faire des 25% qui restent et ils seront à la charge de qui ?

En tant qu'éco-organisme en charge de la fin de vie du mobilier professionnel, nous prenons en charge dans les conditions du service la collecte et le traitement des DEA Pro.

Au-dessus de 20M3 de DEA Pro, nous mettons en place la logistique nécessaire en pied d'immeuble pour une évacuation vers le recyclage. En-dessous, vous êtes orientés sur un PAV (Point d'Apport Volontaire) où le DEA Pro pourra être déposé gratuitement également. [Plus de détails sur valdelia.org](http://valdelia.org). L'objectif de Valdelia reste néanmoins d'avoir un taux de réutilisation le plus élevé possible.